

C A N A D A  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-THERESE DE LISIEUX  
COMTE QUEBEC

Règlement No. 305

Concernant le zonage de la  
rue Berrouard.

CONSIDERANT QUE, par le règlement no. 207, une partie de la Municipalité de Ste-Thérèse de Lisieux, suivant le plan préparé par monsieur Jean-Marc Drapeau, arpenteur-géomètre, est divisée en trois (3) zones, comme suit:

RA-1            Habitations unifamiliales isolées (plain pied)  
RB-1            Habitations multifamiliales à deux (2) étages  
CA                Commerces en général.

CONSIDERANT QUE le Conseil de la Corporation municipale de Ste-Thérèse de Lisieux juge opportun d'inclure comme faisant partie de la zone RA-1 la rue Berrouard, de l'Avenue Ste-Thérèse à la concession St-Ignace;

CONSIDERANT QUE ce même Conseil juge également utile d'inclure une clause permettant, dans ce même quartier résidentiel, l'exercice de profession libérale et de certaines autres professions, métiers ou arts;

CONSIDERANT QU'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce Conseil;

A CES CAUSES, le Conseil de la Corporation municipale de Ste-Thérèse de Lisieux ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1o- La rue Berrouard, à partir de l'Avenue Ste-Thérèse jusqu'à la concession St-Ignace, est, par le présent règlement, déclarée "zone résidentielle";

2e- L'exercice de toute profession libérale, d'agent d'affaires et l'opération de salon de coiffure, photographie et autre semblable sont permis aux conditions suivantes:

- a) qu'il n'en émane aucune percussion ou bruit quelconque susceptibles d'être entendus hors du bâtiment et ne s'en dégage aucune odeur nuisible
- b) que ces professions, arts ou métiers ne soient pas annoncés autrement que sur le bâtiment dans lequel ils sont exercés et par une seule affiche ayant une dimension maximale de dix-huit (18) pouces par vingt-quatre (24)";

- c) outre la marge de recul les cours latérales et la cour arrière prévues au règlement no. 206, un espace suffisant pour le stationnement de véhicules-automobiles doit être aménagé comme dépendance de tel établissement;

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

FAIT ET PASSE A STE-THERESE DE LISIEUX

CE 29ième jour de novembre 1973

  
(Maire) Edgar Paquet

  
Secrétaire-trésorier, Camille Drapeau